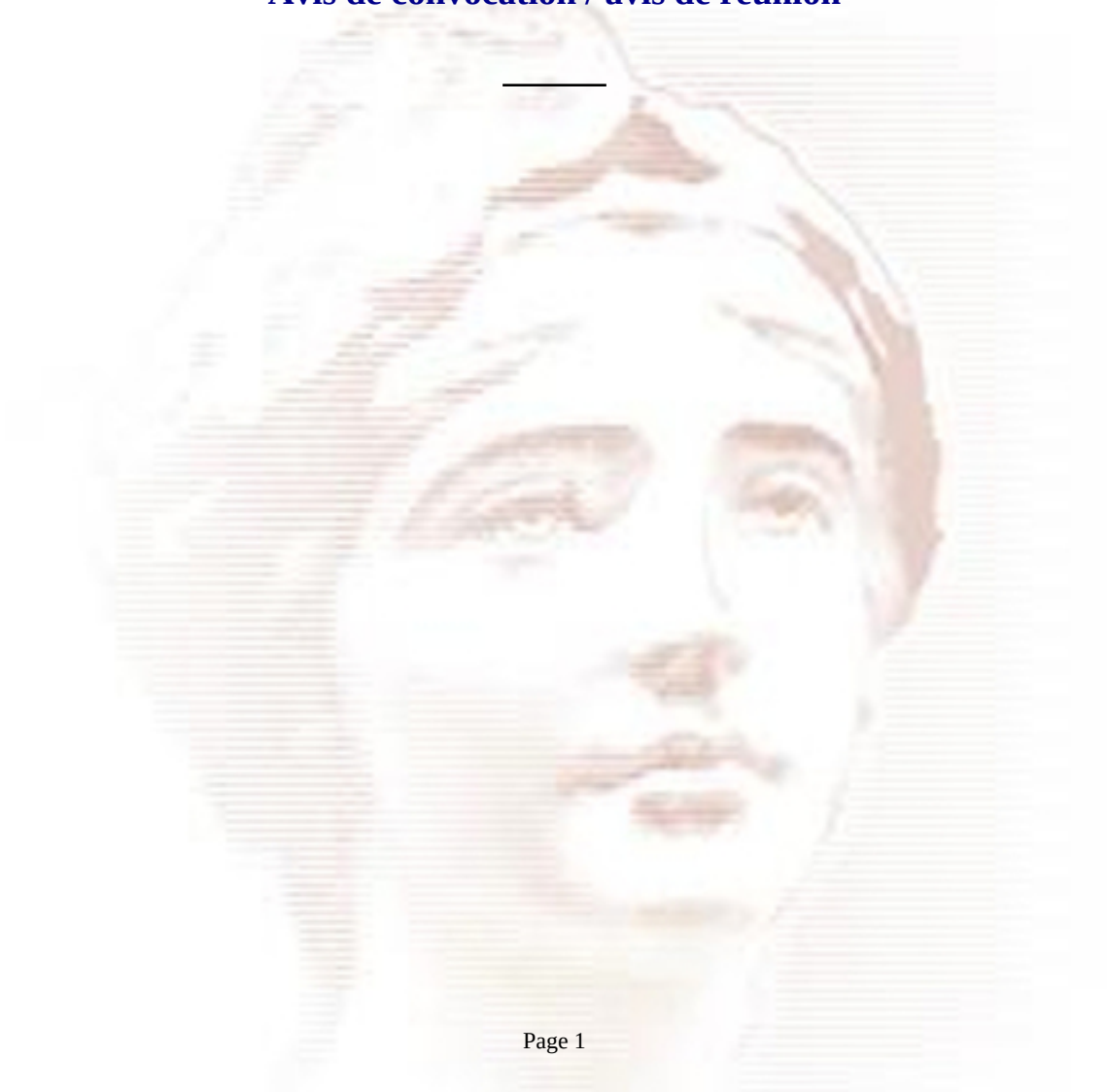
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



ECOMIAM

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 676.337,60 euros
Siège social : 161 route de Brest 29000 Quimper
512 944 745 RCS de Quimper
(la "**Société**")

Les actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le **mardi 22 mars 2022** à ***16 heures*** au siège social à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire :

1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2021 ; Approbation des charges non déductibles ;
2) Approbation des comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021 ;
3) Affectation du résultat de l'exercice ;
4) Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5) Renouvellement du Cabinet TANGUY (BAKERTILLY STREGO) aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire ;
6) Non-renouvellement de Monsieur Herry DOMINIQUE aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant ;
7) Fixation du montant de la rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'Administration ;
8) Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

A caractère extraordinaire :

9) Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
10) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes ;
11) Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
12) Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'offre au public et sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
13) Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
14) Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories définies de bénéficiaires ;
15) Autorisation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes ;
16) Plafond global des délégations d'émissions d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre visées aux résolutions précédentes ;
17) Délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
18) Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (ci-après, les " **BSA** ") avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ;
19) Autorisation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après, les " **BSPCE** ") ;
20) Plafond global des délégations et autorisations d'émissions qui seraient décidées en vertu des dix-huitième et dix-neuvième résolutions ;
21) Reconstitution des capitaux propres de la Société ;
22) Pouvoirs pour formalités.

****

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le vendredi 18 mars 2022 zéro heure, heure de Paris :
— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront :
- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :
  - se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
  - ou demander une carte d'admission auprès des services de BNP PARIBAS Securities Services - CTO - Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex à l'aide du formulaire de vote qui lui sera adressé avec la convocation ;

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur :
  - demander aux services de BNP PARIBAS Securities Services - CTO - Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement au BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex-France en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée Générale.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ;
b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
c) Voter par correspondance.

Les actionnaires au nominatif pourront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex-France.

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit au BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex-France de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex-France. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, aux services de BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTO Assemblées Générales Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex-France à l'adresse postale susvisée. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard le vendredi 18 mars 2022.

Il est précisé que les documents destinés être présentés à l'assemblée seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.ecomiam-bourse.com).

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 16 mars 2022, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'Administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : actionnaires@ecomiam.com.

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'ensemble des documents visés seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et mis en ligne sur le site de la Société : www.ecomiam-bourse.com ou transmis sur simple demande à l'adresse : actionnaires@ecomiam.com.